

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOUT 2019

Lundi le 12 août 2019  
À compter de 20 h  
Salle des délibérations du conseil municipal  
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Luc Vézina Maire suppléant

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo  
Normand Toupin  
Michel Milette  
Johane Michaud  
Régine Apollon  
Christian Charron

DISTRICTS

Blanchard  
Chapleau  
Ducharme  
Marie-Thérèse  
Morris  
Verschelden

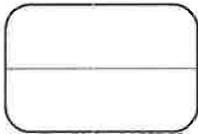
formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire suppléant Luc Vézina.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Marie Josée Tétreault Assistant-greffier  
Chantal Gauvreau Directrice générale  
Valérie Ladouceur Communications

Monsieur le Maire suppléant invite les citoyens présents, les fonctionnaires municipaux et les membres du conseil municipal à un moment de réflexion.

Monsieur le Maire suppléant constate le quorum et ouvre la séance.



## 1.- OUVERTURE

### *Note au lecteur*

- *La mairesse ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Jean-Luc Berthiaume  
Greffier du conseil municipal*

### RÉSOLUTION 2019-337

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté, en ajoutant les affaires nouvelles : 13.1 Entente avec la Ville de Boisbriand - Centre de multirecyclage - autorisation de signatures et 13.2 Réparation de la piste d'athlétisme - travaux supplémentaires.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2019-338

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2019 tel que rédigé sur la copie remise aux membres du conseil le 6 juillet 2019 soit et est approuvé.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adoption de  
l'ordre du jour

Approbation du  
procès-verbal  
du  
2 juillet 2019



Adoption du  
procès-verbal  
de la  
Commission  
consultative  
d'urbanisme en  
date du  
15 juillet 2019

**RÉSOLUTION 2019-339**

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 15 juillet 2019 soient et sont adoptées.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2019-340**

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative de la culture et du patrimoine en date du 17 juin 2019 soient et sont adoptées.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adoption du  
procès-verbal  
de la  
Commission  
consultative de  
la culture et du  
patrimoine en  
date du  
17 juin 2019



## 2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

### *Note du greffier*

*Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les nom et adresse de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse [www.sainte-therese.ca](http://www.sainte-therese.ca).*

*Jean-Luc Berthiaume  
Greffier du conseil municipal*

- |  |   |  |
|--|---|--|
| M. Yannick Laurin,<br>rue Mainville                      | : | Déneigement et entretien des trottoirs<br>rue Mainville                              |
| M. Jules Ménard<br>270, place Claude-Dagenais            | : | Problématique de stationnement et de<br>circulation sur la place Claude-<br>Dagenais |
| Mme Marie-Hélène Urtizbera<br>270, place Claude-Dagenais | : | Problématique de stationnement et de<br>circulation sur la place Claude-<br>Dagenais |
| M. Mario Kfoury<br>270, place Claude-Dagenais            | : | Interdiction de stationnement - rond-<br>point place Claude-Dagenais                 |
| M. Guylain Milette<br>41, rue Blainville Ouest           | : | Accès au centre multirecyclage -<br>commerce   |
| M. Jules Ménard<br>270, place Claude-Dagenais            | : | Pression d'eau l'été au 270, place<br>Claude-Dagenais                                |

Règlement  
1155-13 N.S. -  
liste des rues  
acceptées à la  
pratique de  
jeu libre

### 3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

#### RÉSOLUTION 2019-341

**ATTENDU QUE** le conseil municipal adoptait les règlements 1155-9 N.S. et 1155-13 N.S. lors des séances du 20 novembre 2017 et du 3 juin 2019 au sujet de la possibilité de faire reconnaître certaines rues publiques admissibles à la pratique de jeu libre;

**ATTENDU QUE** le processus à suivre pour une telle demande d'autorisation est contenu à même un document déposé en annexe " B " de ladite réglementation et prévoit la ratification, par résolution du conseil municipal, d'une telle reconnaissance;

**CONSIDÉRANT** le sommaire décisionnel, en date du 6 août 2019, préparé par Mme Lise Thériault, chef de division, bibliothèque, lequel recommande la désignation de sept rues (ou tronçons de rue) à titre de rues autorisées à la pratique de jeu libre.

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **DE RECONNAÎTRE** les rues ou parties de rue suivantes à titre de rues désignées pour le projet pilote du jeu sur la rue publique :

DISTRICT DE SÈVE (*)	
-	rue Louis-Maron
-	rue Hardy
-	rue Moreau
-	rue Toupin
DISTRICT VERSCHELDEN (*)	
-	place Monette
-	rue du May
-	carré Thibault
*	<i>Voir le plan exact de ces rues ou parties de rue en annexe du sommaire décisionnel du 6 août 2019.</i>

- **QUE** le Service des travaux publics, parcs et bâtiments soit et est autorisé à placer la signalisation appropriée.

*Adoptée à l'unanimité.*



Adoption du règlement 1216-2 N.S. - limite de vitesse rue Madeleine-Bleau

Dépôt du projet de règlement 1291-1 N.S. - travaux rue Turgeon - amendement

Avis de présentation - règlement 1291-1 N.S. - travaux rue Turgeon - amendement

### RÉSOLUTION 2019-342

**ATTENDU** l'avis de présentation numéro 2019-304 donné à la séance du 2 juillet 2019 par Madame la Conseillère Johane Michaud et la présentation et le dépôt du projet de règlement à cette même séance.

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1216-2 N.S. amendant le règlement 1216 N.S., établissant les limites de vitesse sur le réseau routier de la ville de Sainte-Thérèse, afin de modifier l'annexe "A" pour y ajouter la nouvelle rue Madeleine-Bleau parmi les rues affichant une limite de vitesse maximale à 40 km/heure, soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2019-343

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **DE RECONNAITRE** le dépôt du projet de règlement 1291-1 N.S. amendant le règlement 1291 N.S. permettant la réalisation des travaux de réfection des infrastructures existantes, comprenant de façon non limitative, les conduites d'eau potable et les conduites d'égout unitaire, l'enfouissement des réseaux de distribution électrique et de télécommunication, des travaux de réfection des infrastructures de surfaces telles que trottoirs, bordures, pavage, aménagement paysager, éclairage de rue, ainsi que l'aménagement d'une place publique qui seront exécutés sur une partie de la rue Turgeon, au sud de la rue Dubois, ainsi que sur les amorces des rues transversales et pourvoyant à un emprunt au montant de 13 461 000 \$, amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût, afin de modifier le montant de l'emprunt nécessaire à la réalisation de ces travaux, dorénavant porté à 23 500 000 \$.

*Adoptée à l'unanimité.*

### AVIS DE PRÉSENTATION 2019-344

M. le Conseiller Michel Milette donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté à une séance subséquente, un règlement amendant le règlement 1291 N.S. permettant la réalisation des travaux de réfection des infrastructures existantes, comprenant de façon non limitative, les conduites d'eau potable et les conduites d'égout unitaire, l'enfouissement des réseaux de distribution électrique et de télécommunication, des travaux de réfection des infrastructures de surfaces telles que trottoirs, bordures, pavage, aménagement paysager, éclairage de rue, ainsi que l'aménagement d'une place publique qui seront exécutés sur une partie de la rue Turgeon, au sud de la rue Dubois, ainsi que sur les amorces des rues transversales et pourvoyant à un emprunt au montant de 13 461 000 \$, amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût, afin de modifier le montant de l'emprunt nécessaire à la réalisation de ces travaux, dorénavant porté à 23 500 000 \$.

(Règlement 1291-1 N.S.)

*Adoptée à l'unanimité.*



Adoption du règlement 1302 N.S. - achat de véhicules et équipements

#### RÉSOLUTION 2019-345

**ATTENDU** l'avis de présentation numéro 2019-307 donné à la séance du 2 juillet 2019 par Monsieur le Conseiller Luc Vézina et la présentation et le dépôt du projet de règlement à cette même séance.

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1302 N.S. autorisant l'achat d'un camion d'atelier mécanique mobile, d'une camionnette à quatre roues motrices, d'équipements de déneigement des trottoirs et de déglacage des trottoirs et d'un mini chargeur pour travailler dans les parcs, au montant de 527 000 \$, amorti sur une période de quinze (15) ans pour en payer le coût, soit et est adopté.
- **QUE** du 26 au 29 août 2019, de 9 h à 19 h, en l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, soit tenu à la disposition des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1302 N.S. un registre destiné à recevoir par ordre de présentation les signature, adresse et qualification de celles d'entre elles qui demandent que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire et qu'un avis public soit donné à cette fin.

*Adoptée à l'unanimité.*

#### **4.- GESTION DU TERRITOIRE**

#### RÉSOLUTION 2019-346

**CONSIDÉRANT** les dispositions contenues au règlement 1205 N.S. concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**CONSIDÉRANT** les demandes de permis de construction, de réfection ou d'affichage traitées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

**ATTENDU** les recommandations issues du compte rendu de la Commission consultative d'urbanisme datée du 15 juillet 2019.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :
  - concept général d'affichage au 74-76, rue Turgeon;
  - modification des garde-corps au 120, rue Turgeon;
  - rénovation extérieure au 45, rue Lecompte;
  - affichage au 214, boulevard René-A.Robert;
  - nouveau revêtement de toiture au 4, rue Birchwood;
  - nouvel escalier en façade au 106-108, rue Turgeon;
  - rénovation extérieure au 93-95, rue Morris;
  - rénovation extérieure au 8, rue Roux;
  - affichage au 201-219, boulevard du Curé-Labelle;
  - rénovation de la façade au 95, boulevard du Curé-Labelle.
- **QUE** le conseil municipal entérine les recommandations défavorables et rejette conséquemment la demande suivante :
  - nouvel escalier et reconstruction de la galerie au 54-54A, rue Morris;
  - rénovation de la galerie en façade au 76, rue Saint-Joseph.

*Adoptée à l'unanimité.*

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - approbation



Dérogation  
mineure  
2019-08 -  
100, rue Duquet

### RÉSOLUTION 2019-347

**ATTENDU** les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QU'il** soit et est accordé aux lots 4 489 464 et 4 269 703 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour l'immeuble situé au 100, rue Duquet, une dérogation mineure permettant l'installation d'une enceinte-clôture en béton d'une hauteur de 6,5 mètres au lieu de 2,5 mètres.

(Dérogation mineure 2019-08)

*Adoptée à l'unanimité.*

*Aucun commentaire particulier n'est soulevé par les personnes assistant à la séance publique sur cette demande de dérogation mineure.*

### RÉSOLUTION 2019-348

**ATTENDU** les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QU'il** soit et est accordé au lot 2 505 304 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour l'immeuble situé au 10, rue des Cèdres, une dérogation mineure permettant :

- une marge avant minimale de 4 mètres eu lieu de 6 mètres;
- un total des marges latérales de 4,5 mètres au lieu de 5 mètres.

(Dérogation mineure 2019-09)

*Adoptée à l'unanimité.*

*Aucun commentaire particulier n'est soulevé par les personnes assistant à la séance publique sur cette demande de dérogation mineure.*

### RÉSOLUTION 2019-349

**ATTENDU** les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QU'il** soit et est accordé au lot 2 505 283 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour l'immeuble situé au 107, rue Saint-Charles, une dérogation mineure permettant un agrandissement d'un étage au lieu de deux étages.

(Dérogation mineure 2019-10)

*Adoptée à l'unanimité.*

*Aucun commentaire particulier n'est soulevé par les personnes assistant à la séance publique sur cette demande de dérogation mineure.*

Dérogation  
mineure  
2019-10-  
107, rue  
Saint-Charles



Dérogation  
mineure  
2019-11 -  
96, rue  
Blanchard

### RÉSOLUTION 2019-350

**ATTENDU** les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** lors de la diffusion de l'avis public sur le site internet de la Ville de Sainte-Thérèse, une coquille s'est glissée quant au numéro d'immeuble visé à la dérogation mineure 2019-11 en affichant le numéro 100 plutôt que 96, rue Blanchard.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QU'il soit et est accordé** au lot 2 769 286 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour l'immeuble situé au 96, rue Blanchard, une dérogation mineure permettant :
  - la construction d'un quatorzième bâtiment accessoire alors que le règlement de zonage n'en permet que trois;
  - un revêtement extérieur composé à 100 % de matériau de classe 4 au lieu d'être composé au minimum à 50 % de classe 1.

(Dérogation mineure 2019-11)

*Adoptée à l'unanimité.*

*Aucun commentaire particulier n'est soulevé par les personnes assistant à la séance publique sur cette demande de dérogation mineure.*

### RÉSOLUTION 2019-351

**ATTENDU** les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QU'il soit et est accordé** au lot 5 894 277 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour l'immeuble situé au 24-28, rue Saint-Charles, une dérogation mineure permettant l'installation d'une enseigne détachée sur poteau de 3 mètres de hauteur au lieu de 4,5 mètres et de 2,3 mètres de largeur au lieu de 2,5 mètres.

(Dérogation mineure 2019-12)

*Adoptée à l'unanimité.*

*Aucun commentaire particulier n'est soulevé par les personnes assistant à la séance publique sur cette demande de dérogation mineure.*

Dérogation  
mineure  
2019-12 -  
24-28, rue  
Saint-Charles



Dérogation  
mineure  
2019-13 -  
238, rue  
Mainville

### RÉSOLUTION 2019-352

**ATTENDU** les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QU'**il soit et est accordé au lot 3 007 054 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour l'immeuble situé au 238, rue Mainville, une dérogation mineure permettant un total des marges latérales de 4 mètres au lieu de 5 mètres.

(Dérogation mineure 2019-13)

*Adoptée à l'unanimité.*

*Aucun commentaire particulier n'est soulevé par les personnes assistant à la séance publique sur cette demande de dérogation mineure.*

### RÉSOLUTION 2019-353

**ATTENDU** les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QU'**il soit et est accordé au lot 2 506 129 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour l'immeuble situé au 21, rue Turgeon, une dérogation mineure permettant :
  - l'aménagement d'une galerie du 2<sup>e</sup> étage à 0 mètre de la ligne de lot avant au lieu d'un minimum de 0,6 mètre;
  - l'installation des enseignes sur le garde-corps de la galerie du 1<sup>er</sup> étage.

(Dérogation mineure 2019-14)

*Adoptée à l'unanimité.*

*Aucun commentaire particulier n'est soulevé par les personnes assistant à la séance publique sur cette demande de dérogation mineure.*

Dérogation  
mineure  
2019-14 -  
21, rue Turgeon



Contrat  
2018-21 -  
réfection des  
infrastructures  
rue Chapleau -  
travaux  
contingents

## 5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

### RÉSOLUTION 2019-354

**ATTENDU** la résolution 2018-209 adoptée le 7 mai 2018 par laquelle le contrat 2018-21 relatif à travaux de remplacement de la conduite d'égout sanitaire, de réfection du pavage et des fondations existants ainsi que la réfection des trottoirs et des bordures sur la rue Chapleau, était accordé à la compagnie " *Cojalac inc.* ";

**ATTENDU** le sommaire décisionnel préparé par le directeur général adjoint en date du 3 juillet 2019 concernant l'exécution de travaux contingents au contrat d'origine.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon, appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

- **QUE** les travaux contingents au contrat 2018-21, ainsi que le dépassement des coûts s'y rattachant, au montant de 32 761,86 \$ (taxes incluses) soient et sont acceptés par le conseil municipal.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement 1287 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2019-355

Adjudication  
du contrat  
2019-36 -  
travaux  
d'ajout d'une  
génératrice à  
l'hôtel de ville

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public pour des travaux d'ajout d'une nouvelle génératrice à l'hôtel de ville, la Ville a reçu sept (7) soumissions;

**ATTENDU QUE** reçue et trouvée conforme, la soumission de " *Le Groupe Provil* " a été recommandée pour acceptation.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Le Groupe Provil* ", 9595, rue Clément, suite 102, LaSalle, (Québec) H8R 1S8, au montant de 181 433,66 \$ (taxes incluses), datée du 17 juillet 2019, pour des travaux d'ajout d'une nouvelle génératrice à l'hôtel de ville, selon le contrat d'ouvrage 2019-36, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement 1298 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*



PG Solutions  
(plateforme  
PG-Acceo  
Transphere) -  
nouveau  
contrat de  
trois ans

### RÉSOLUTION 2019-356

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à procéder au paiement du contrat d'acquisition de la plateforme *PG-Acceo Transphere*, incluant le contrat d'entretien, à intervenir avec la firme "*PG Solutions*", au montant total de 7 588,35 \$ (taxes incluses) pour les années 2019 à 2022 et à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-130-00-414 du budget des activités financières.
- **QUE** la directrice du Service des technologies de l'information soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, tout document à cet effet.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2019-357

**ATTENDU** QU'en date du 13 mai 2010, l'organisme "*Centre d'entraide Thérèse-de-Blainville inc.*", recevait de la *Commission municipale du Québec*, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée au 245, rue Leduc, à Sainte-Thérèse.

**ATTENDU** QUE dans le cadre de la révision périodique, la *Commission municipale du Québec*, le 4 juillet 2019, s'adressait à la Ville, conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), pour connaître son opinion quant au renouvellement d'une reconnaissance d'exemption de toutes taxes foncières envers cet organisme.

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse endosse la demande exprimée par l'organisme "*Centre d'entraide Thérèse-de-Blainville inc.*", 245, rue Leduc, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 0A4, et supporte la demande de révision d'exemption formulée par ce dernier.

*Adoptée à l'unanimité.*

Révision  
périodique -  
reconnaissance  
d'exemption  
fiscale -  
Centre  
d'entraide  
Thérèse-de-  
Blainville inc.



Adoption de la  
liste des  
comptes à  
payer - fonds  
d'activités  
financières  
et  
d'investissements

## 6.- FINANCES

### RÉSOLUTION 2019-358

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 15 juillet 2019 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1186 N.S. :

Chèques n <sup>os</sup> 82444 à 82911	2 953 960,44 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec & Telus	154 075,13 \$
Paiements préautorisés Bell Canada	3 072,92 \$
Salaires et charges sociales	1 433 986,70 \$
Frais de banque	5 691,66 \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	3 851 563,00 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u>19 950,52 \$</u>
<b>TOTAL</b>	<b>8 422 300,37 \$</b>

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2019-359

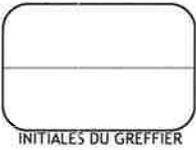
**ATTENDU** les dispositions du règlement numéro 1186 N.S. autorisant aux directeurs de service une délégation du pouvoir de dépenser;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines de ces dépenses sont orientées en faveur d'une imputation au fonds parcs et terrains de jeux;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** les projets à être appropriés au fonds parcs et terrains de jeux 2019 totalisant la somme de 22 316,38 \$ et dévoilés au tableau préparé par le directeur général adjoint, soient et sont acceptés et autorisés par le conseil municipal :

Dépôt et  
acceptation des  
projets dirigés  
au fonds parcs  
et terrains de  
jeux

**RÉSOLUTION 2019-359 (suite)**

NOM DU FOURNISSEUR	NO FACTURE OU N° BON COMMANDE	DESCRIPTION	DÉPENSES
Inter Clôtures Clobec inc.	BC2019001983	Clôture et filet soccer Ducharme	18 559,93 \$
Distribution Sports Loisirs G.P. inc.	BC2019002329	Achat de buts de soccer pour mini soccer Ducharme	3 756,45 \$
			22 316,38 \$

- **QU'EN CONSÉQUENCE**, chaque adjudication de dépenses en découlant soit et est réalisée en respect des paramètres contenus à la *Loi sur les cités et villes* et/ou au règlement de délégation du pouvoir de dépenser numéro 1186 N.S. et/ou règlement de gestion contractuelle numéro 1290 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2019-360**

**ATTENDU QUE** la *Société d'habitation du Québec (SHQ)* transmettait à la Ville de Sainte-Thérèse le budget 2019 révisé de l'*Office d'habitation Thérèse-De Blainville* aux fins de son approbation.

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte le budget révisé 2019 de l'*Office d'habitation Thérèse-De Blainville* daté du 25 juillet 2019, tel qu'il a été soumis par la *Société d'habitation du Québec*.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2019-361**

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier les dépenses ci-après décrites aux excédents de fonctionnement non affectés (surplus) :

<u>Description des travaux</u>	<u>Montant taxes nettes</u>
Calfeutrage des fenêtres à la Maison de l'emploi et du développement humain	5 659 \$
Chauffage et climatisation, bureau mécanique et magasin	6 693 \$
Conduits de ventilation à l'hôtel de ville, Maison du citoyen, ateliers, Maison de l'emploi et du développement humain, caserne	3 774 \$
Fenêtres hôtel de ville	5 250 \$
Total :	21 376 \$

*Adoptée à l'unanimité.*



Rapport des engagements temporaires du mois de juillet 2019 - règlement n° 1183 N.S.

Nomination d'un urbaniste - Service de l'urbanisme et du développement durable

Création d'un poste de technicien aux approvisionnements - Service des travaux publics, parcs et bâtiments

## 7.- RESSOURCES HUMAINES

### RÉSOLUTION 2019-362

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois de juillet 2019, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2019-363

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** M. Emmanuel Farmer soit et est nommé au poste d'urbaniste au sein du Service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 9 septembre 2019.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus au Répertoire des conditions de travail des employés cadres de la Ville.

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2019-364

Sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QU'**un nouveau poste de technicien aux approvisionnements soit et est créé au Service des travaux publics, parcs et bâtiments, et ce, à compter du 13 août 2019.

Le salaire se situera à la classe 32 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN, conditionnelle à l'évaluation de ce poste en comité d'évaluation paritaire et les autres conditions de travail sont celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

*Adoptée à l'unanimité.*



## 8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### RÉSOLUTION 2019-365

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Thérèse réalise, depuis plusieurs années, des travaux de réhabilitation de certains terrains sis à l'intersection des rues Napoléon et Blanchard;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux, au demeurant reconnus admissibles au programme de subventions nommé le "*Programme ClimatSol*", sont aujourd'hui terminés, ayant exploité au maximum l'approche de décontamination "*in situ*" de ce site;

**ATTENDU QU'**il serait nécessaire d'autoriser la publication d'un avis de restriction d'utilisation (article 31.47 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, chap. Q-2 du RLRQ) pour une partie d'un terrain appartenant à la Ville de Sainte-Thérèse dans ce secteur.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** la présente résolution autorise le greffier (ou l'assistant-greffier) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, tout document permettant la publication d'un avis de restriction d'utilisation sur le lot 4,040,598 ainsi que sur les lots 6,157,378 et 6,157,379, tous du Cadastre du Québec.
- **QUE** M<sup>e</sup> Ronald Charron, notaire, soit et est habilité à participer à la publication dudit avis; les frais inhérents à cette publication sont à la charge de la Ville de Sainte-Thérèse, poste budgétaire 02-140-00-412.

(Dossier en lien avec le contrat notarié G-83)

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2019-366

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte le dépôt de la déclaration révisée des intérêts pécuniaires de M. Luc Vézina, conseiller du district Lonergan.

*- Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2019-367

**ATTENDU** l'entente ratifiée avec la firme *Vidéotron* au sujet d'une occupation de la tour de télécommunication de la firme *Vidéotron*;

**CONSIDÉRANT QU'**une mise à jour de l'entente de location notamment des lieux effectivement occupés à partir des plans « tel que construit » s'avère nécessaire.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la directrice générale soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le document de mise à jour du bail de location de la tour de télécommunication de *Vidéotron*, située sur la rue Filiatrault.

*Adoptée à l'unanimité.*

Avis de restriction d'utilisation - immeuble municipal

Déclaration des intérêts pécuniaires révisée - conseiller du district Lonergan

Bail de location - tour de télécommunication - modification



Contribution  
exceptionnelle -  
Tricentris

### RÉSOLUTION 2019-368

**ATTENDU** le protocole d'entente paraphé entre la personne morale de droit privé *Tricentris - tri, transformation, sensibilisation* et la Ville de Sainte-Thérèse, le 2 février 2017;

**ATTENDU QUE** ce nouveau protocole d'entente lie maintenant les parties du 14 avril 2017 au 14 avril 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 1.4.3 de ce nouveau protocole d'entente, la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à verser une subvention exceptionnelle afin de pallier les manques à gagner accumulés découlant de la faiblesse des marchés et de l'augmentation des coûts de production;

**ATTENDU** la demande adressée à la Ville de Sainte-Thérèse en ce sens par l'envoi d'une facture à payer affichant cette contribution exceptionnelle;

**ATTENDU** la recommandation des membres de la Commission de l'administration lors de la réunion du 22 juillet 2019.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **D'AUTORISER** la trésorière et directrice du Service des finances à acquitter, à même les excédents de fonctionnement non appropriés, la contribution exceptionnelle d'un montant de 139 196,64 \$ (avant taxes) exigée par la firme *Tricentris* en vertu de sa facture numéro 021429 datée du 17 juillet 2019.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2019-369

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la politique de remboursement des frais reliés à l'activité physique soit et est adoptée par le conseil municipal.

*Adoptée à l'unanimité.*

Politique de  
remboursement  
des frais reliés  
à l'activité  
physique -  
signatures



Programme  
de la taxe sur  
l'essence et  
contribution du  
gouvernement  
du Québec  
(TECQ) -  
modalités

## 9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

### RÉSOLUTION 2019-370

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Thérèse a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Thérèse doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**ATTENDU QU'**à la fin des travaux, une programmation finale détaillant les travaux réalisés doit être déposée.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse approuve le contenu et autorise l'envoi au MAMH de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du MAMH.
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.
- **QUE** toute résolution incompatible à la présente soit et est abrogée à toutes fins que de droit.

*Adoptée à l'unanimité.*



Politique  
de soutien à  
l'artiste -  
remise d'une  
subvention

Politique  
de soutien à  
l'athlète -  
remise de  
subventions

Événement  
" Les Papilles " -  
fermeture de  
rues et vente  
ambulante

## 10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

### RÉSOLUTION 2019-371

ATTENDU la *Politique de soutien à l'artiste* adoptée par le conseil municipal.

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la recommandation du Service de la culture et des loisirs relative à la remise de subvention dans le cadre de la *Politique de soutien à l'artiste*, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-791-02-419 du budget des activités financières 2019.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2019-372

ATTENDU la *Politique de soutien à l'athlète* adoptée par le conseil municipal.

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la recommandation du Service de la culture et des loisirs relative à la remise de subvention dans le cadre de la *Politique de soutien à l'athlète*, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-731-00-996 du budget des activités financières 2019.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2019-373

ATTENDU **QUE** des activités d'animations se dérouleront dans le cadre de l'événement " *Les Papilles* " le 17 août prochain;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1155-3 N.S. sur la qualité de vie.

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **D'AUTORISER** la fermeture à la circulation automobile le 17 août 2019 de la manière suivante :
  - sur la rue Blainville Ouest, entre les rues Turgeon et de l'Église, entre 6 h et 23 h;
  - sur la rue Turgeon, entre les rues Forget et Blainville, entre 6 h et 20 h.
- **QU'ENFIN**, une autorisation de vente ambulante soit et est également accordée aux commerçants et restaurateurs dévoilés au sommaire décisionnel, daté du 3 juillet 2019, à ce sujet.

*Adoptée à l'unanimité.*



Protocole  
d'entente  
avec le  
Centre Oméga -  
autorisation  
de signatures

### RÉSOLUTION 2019-374

**ATTENDU** la résolution 2011-242 adoptée le 2 mai 2011 concernant la signature d'un protocole d'entente avec le *Centre Oméga* au sujet de la mise en disponibilité et du stationnement de l'autobus « *Omégabus* »;

**ATENDU** le sommaire décisionnel préparé par le directeur du Service de la culture et des loisirs daté au 5 août 2019 quant au dépôt d'un nouveau protocole.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** la mairesse (ou le maire suppléant) et le greffier (ou l'assistant-greffier) soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le nouveau protocole d'entente à intervenir avec le *Centre Oméga* relatif la mise en disponibilité et du stationnement de l'autobus « *Omégabus* ».

*Adoptée à l'unanimité.*

## 11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

### RÉSOLUTION 2019-375

**ATTENDU** le sommaire décisionnel du directeur général adjoint daté du 2 juillet 2019 concernant des restrictions de stationnement sur diverses rues des districts Lonergan et Ducharme.

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** les restrictions de stationnement sur les rues Forget, Verdon, Labonté, Napoléon, Saint-Alphonse, Bélisle, Meunier, Leroux, Waddell, Charlebois, Migneault et Vaudry, telles qu'illustrées au plan accompagnant le sommaire décisionnel du directeur général adjoint daté du 2 juillet 2019, soient et sont acceptées par le conseil municipal.
- **QUE** le Service des travaux publics, parcs et bâtiments soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2019-376

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le stationnement soit et est interdit tout autour de l'îlot central situé au sud-ouest de la rue Bélisle.
- **QUE** le Service des travaux publics, parcs et bâtiments soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

*Adoptée à l'unanimité.*

Restrictions de  
stationnement -  
districts  
Lonergan et  
Ducharme

Restrictions de  
stationnement -  
rond-point  
rue Bélisle



Interdiction de  
stationnement -  
terrasse Magnan

### RÉSOLUTION 2019-377

Sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le stationnement soit et est interdit entre les numéros d'immeubles 602 à 612 et 569 à 573, terrasse Magnan.
- **QUE** le Service des travaux publics, parcs et bâtiments soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### RÉSOLUTION 2019-378

Fondation  
du Triolet -  
contribution

**ATTENDU** la demande de contribution financière déposée à la Ville de Sainte-Thérèse par la *Fondation du Triolet* au sujet de l'organisation d'un concert-bénéfice, le 13 décembre prochain, à l'église Sainte-Thérèse-d'Avila;

**CONSIDÉRANT** notre continuelle adhésion à la thématique corporative de la Ville, soit d'une ville d'arts, de culture et de savoir.

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **D'ACCEPTER DE** contribuer pour une somme de 2 000 \$ aux coûts de réservation de l'enceinte prévue pour ledit spectacle-bénéfice de la *Fondation du Triolet*.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette somme à même le poste 02-190-00-910 du budget des activités financières 2019.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2019-379

Chambre de  
commerce et  
d'industrie  
Thérèse-De  
Blainville -  
forfait annuel  
d'activités

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à procéder au paiement la facture de 351,83 \$ (taxes incluses) relative au forfait annuel d'activités offert par la *Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville*, pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020 et à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-110-00-494 du budget des activités financières.

*Adoptée à l'unanimité.*



Fondation du  
Collège  
Lionel-Groulx -  
Festipâtes  
2019 - achat  
de billets

### RÉSOLUTION 2019-380

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise l'achat de 10 billets pour un montant total de 250 \$ auprès de la *Fondation du Collège Lionel-Groulx* à l'égard du repas *Festipâtes* qui se tiendra le 18 octobre 2019.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à acquitter cette dépense à même le poste budgétaire 02-190-00-610 du budget des activités financières 2019.

*Adoptée à l'unanimité.*

Dépôt  
d'une pétition

*Le conseil municipal prend acte du dépôt d'une pétition pour l'installation d'un dos d'âne sur la rue des Muguets.*

### 13.- AFFAIRES NOUVELLES

#### RÉSOLUTION 2019-381

Sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la mairesse (ou le maire suppléant) et le greffier (ou l'assistant-greffier) soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le protocole d'entente avec la Ville de Boisbriand, lequel a pour objet de permettre aux citoyens de la ville de Boisbriand d'utiliser le dépôt de matériaux secs désignés comme étant le « *Centre de multirecyclage* ».

Cette entente prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et demeure valide pour une période de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2024. Après quoi, elle pourra être reconduite automatiquement pour une période additionnelle de cinq ans.

*Adoptée à l'unanimité.*

Entente  
avec la  
Ville de  
Boisbriand -  
Centre de  
multirecyclage -  
autorisation  
de signatures



Réparation de  
la piste  
d'athlétisme -  
travaux  
supplémentaires

### RÉSOLUTION 2019-382

**ATTENDU** la résolution 2019-146 par laquelle le contrat de réparation de la piste d'athlétisme Richard-Garneau était accordé à la compagnie Tapitec inc.

**ATTENDU** le sommaire décisionnel du directeur général adjoint daté du 9 août 2019 concernant l'exécution de travaux supplémentaires non prévus au contrat d'origine.

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** les travaux supplémentaires exécutés par la compagnie Tapitec, au montant de 6 323,63 \$ (taxes incluses) soient et sont acceptés par le conseil municipal.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense aux excédents de fonctionnement non-affectés.

*Adoptée à l'unanimité.*

#### 14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

##### *Note du greffier*

*Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les nom et adresse de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse [www.sainte-therese.ca](http://www.sainte-therese.ca).*

*Jean-Luc Berthiaume  
Greffier du conseil municipal*

- |  |   |  |
|--|---|--|
| M. Guylain Milette<br>41, rue Blainville Ouest | : | Machinerie pour le déglçage des trottoirs      |
| M. Yannick Laurin,<br>rue Mainville            | : | Déroation mineure 2019-13 - 238, rue Mainville |



Levée de la  
séance

## 15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

### RÉSOLUTION 2019-383

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 20 h 53.

*Adoptée à l'unanimité.*

### **SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de mairesse (ou la personne qui préside la séance) et de greffier (ou de l'assistant-greffier en cas d'absence) que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

\_\_\_\_\_

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

\_\_\_\_\_

Date

\_\_\_\_\_

M. Jean-Luc Berthiaume  
Greffier de la Ville

\_\_\_\_\_

Date

